

Assemblée générale mixte

20



26

mercredi 29 avril
à 9h30

à l'InterContinental Paris Champs-Élysées Etoile
64 avenue Marceau, 75008 Paris

LECTRA

We pioneer. You lead.

Sommaire

	Mot du Président-Directeur général	3
01	Exposé sommaire de la situation du Groupe	5
02	Composition du Conseil d'administration	9
03	Ordre du jour	11
04	Rapport sur les projets de résolutions	12
05	Projets de résolutions	33
06	Rapports des Commissaires aux comptes	39
07	Comment participer à l'Assemblée générale	51



Daniel Harari
Président-Directeur général

2025,
fondamentaux renforcés dans
un environnement difficile

Mot du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Lectra, qui se tiendra :

le mercredi 29 avril 2026 à 9h30,
à l'InterContinental Paris Champs-Élysées Etoile,
64 avenue Marceau, 75008 Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Lectra. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2025, le versement du dividende, les rémunérations des mandataires sociaux, le renouvellement du mandat d'une Administratrice, la nomination de deux nouveaux Administrateurs, la nomination de nouveaux commissaires aux comptes en charge de la certification des informations comptables financières et en matière de durabilité, le renouvellement de votre autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions Lectra et d'attribuer des options de souscription et d'achat d'actions, l'autorisation de réduire le capital par annulation d'actions ou encore la ratification d'une modification statutaire.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte, les textes des résolutions soumises à votre approbation et l'exposé des motifs pour chaque résolution, ainsi que les modalités pratiques de participation et de vote. Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale sont disponibles dans la rubrique dédiée à cette Assemblée générale sur le site Internet de Lectra:

<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée générale, je vous invite à voter par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance, de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis au vote, et de votre participation.

Exposé sommaire de la situation du Groupe

Chiffres clés 2025

506,7 M€

chiffre d'affaires
-2 % vs 2024

75 %

chiffre d'affaires
récurrent

89,3 M€

chiffre d'affaires SaaS
+14 % vs 2024

13,8 % du CA

investissements
R&D

25,6 M€

résultat net

0,35 € / action

dividende proposé pour
2025

360,3 M€

capitaux propres
au 31/12/2025

21,3 M€

endettement net

Indicateurs alternatifs de performance 2025*

97,2 M€

ARR
+14 % vs 2024

96 %

ratio de sécurité

79,7 M€

EBITDA courant
-8 % vs 2024
soit 15,7 % du CA

57 M€

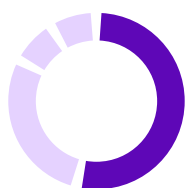
cash-flow libre courant

Variations à données comparables

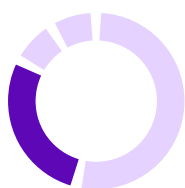
*Définitions cf. note 2.27 de l'annexe aux comptes consolidés

Répartition du chiffre d'affaires

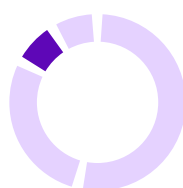
Licences perpétuelles de logiciel, équipements et leurs logiciels et services non récurrents



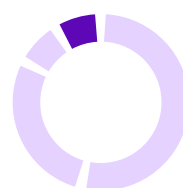
55 %
Mode



28 %
Automobile



6 %
Ameublement



11 %
Autres industries
(signalétique, marine,
aéronautique,...)

Une présence mondiale

25 000+

clients

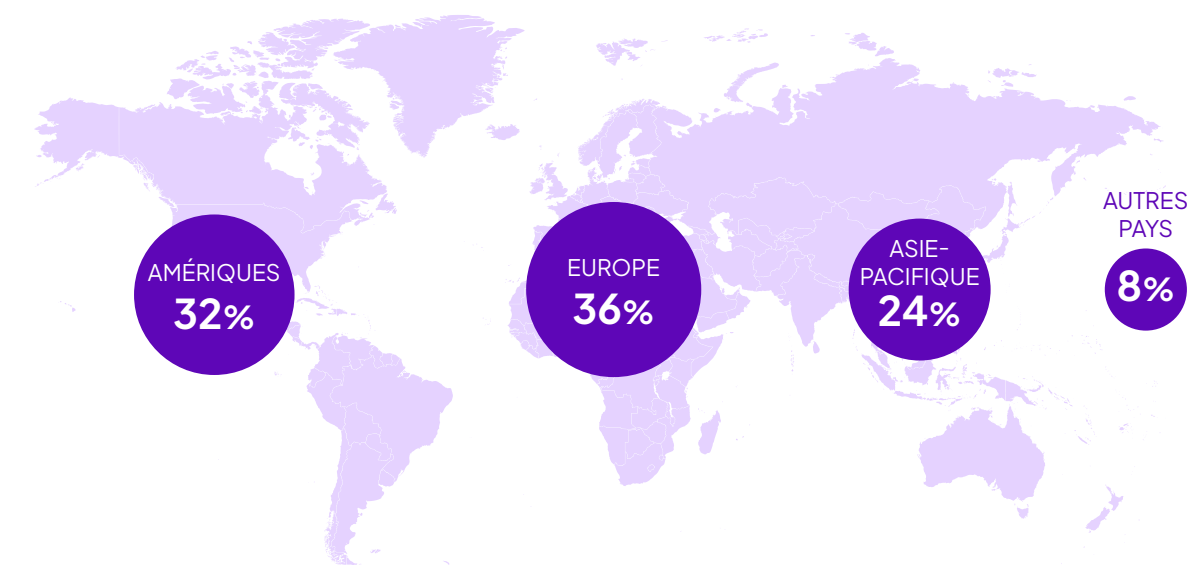
9 000

équipements connectés

93%

du chiffre d'affaires réalisé
hors France

Répartition géographique du chiffre d'affaires total



100+

pays

78

filiales

2 800+

collaborateurs

12

Centres d'expertise
internationaux
("Expertise centers")

5

Centres d'expérience
client

- Atlanta
- Bordeaux-Cestas
- Milan
- Shanghai
- Tolland

1

Innovation Lab

- Bordeaux-Cestas

3

Sites de production

- Bordeaux-Cestas (France)
- Suzhou (Chine)
- Tolland (USA)

Synthèse de l'année 2025

Pour permettre une meilleure analyse des résultats du Groupe, les comptes sont comparés à ceux publiés en 2024 qui consolidaient Launchmetrics à partir du 23 janvier ("à données réelles") et, pour l'analyse des variations, aux comptes Proforma 2024 qui consolident Launchmetrics à partir du 1er janvier, exprimés à cours de change 2024 ("à données comparables"). Tous les chiffres «proforma 2024» sont désignés par «2024». Les évolutions des devises ont eu un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA courant, réduisant respectivement ces indicateurs de 12,2 millions d'euros et 4,6 millions d'euros.

RÉSILIENCE DU BUSINESS MODÈLE

L'année 2025 a été une année inédite, enchaînant des périodes de tensions commerciales et politiques sur l'ensemble des zones géographiques, affectant tous les secteurs d'activité de Lectra. Les droits de douane ont, dès le 1er trimestre 2025, été utilisés comme leviers dans de nombreuses négociations politiques et économiques, entraînant un comportement d'attente des clients. Finalement, peu d'accords entre les pays concernés ont été scellés de façon pérenne, et aucune relocalisation majeure n'a été observée.

Activité et résultats

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 506,7 millions d'euros, en baisse de 2%. Il se décompose en 126,6 millions d'euros de chiffre d'affaires non récurrent en recul de 12% et 380,1 millions de chiffre d'affaires récurrent (75% du chiffre d'affaires) en hausse de 2%, dont 89,3 millions d'euros de chiffre d'affaires des contrats d'abonnement SaaS (18% du chiffre d'affaires, +14%).

L'ARR au 31 décembre 2025 s'établit à 97,2 millions d'euros en progression de 14% à données comparables (9% à données réelles) par rapport au niveau à fin 2024. L'ensemble des offres SaaS ont contribué à cette bonne performance.

La marge brute atteint 369,3 millions d'euros, soit un taux de marge brute de 72,9% en hausse de 1,3 point, grâce au mix favorable des ventes et à un contrôle strict des coûts de production.

L'EBITDA courant est de 79,7 millions d'euros, en baisse de 8% avec une marge d'EBITDA de 15,7% en diminution de 1,6 point.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 38,2 millions d'euros, en baisse de 14%, et le résultat net s'établit à 25,6 millions d'euros, en recul de 13% à données réelles.

Le besoin en fonds de roulement est négatif de 39,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, un des points forts du modèle économique du Groupe.

Le cash-flow libre courant est de 57,0 millions d'euros, un montant très supérieur au résultat net.

Bilan

Au 31 décembre 2025, le bilan du Groupe demeure très solide : les capitaux propres s'établissent à 360,3 millions d'euros et l'endettement net à 21,3 millions d'euros après décaissements du rachat de la deuxième tranche du capital de Launchmetrics (20,5 millions d'euros) et du paiement des dividendes (15,2 millions d'euros) au cours du premier semestre. L'endettement net se décompose en une dette financière de 86,4 millions d'euros et une trésorerie disponible de 65,1 millions d'euros.

Dividende 2025 : 0,35 € par action

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 29 avril 2026 le versement d'un dividende de 0,35 € par action au titre de l'exercice 2025 (0,40 € par action au titre de l'exercice 2024). Le dividende total représente un taux de distribution de 52% du résultat net consolidé 2025 ainsi qu'un rendement de 1,4% sur la base du cours de clôture de l'action au 31 décembre 2025.

Le SaaS, moteur de croissance et de création de valeur à long terme

Le SaaS constitue aujourd'hui le premier moteur de croissance et de profitabilité de Lectra. Les investissements soutenus en recherche et développement, notamment dans l'intelligence artificielle, le cloud et la data, ont permis, en 2025, le déploiement de Valia, une innovation majeure et unique. Avec les autres offres SaaS du Groupe - Launchmetrics, Kubix Link, Textile Genesis notamment - elle vient renforcer durablement la récurrence des revenus, la différenciation technologique et le potentiel de création de valeur à long terme de Lectra.

BILAN DE LA FEUILLE DE ROUTE 2023-2025

Initiée en 2017, la stratégie Lectra 4.0 a pour objectif de positionner le Groupe d'ici à 2030 comme un acteur incontournable de l'Industrie 4.0 sur ses marchés sectoriels stratégiques : la mode, l'automobile, l'ameublement. Sa mise en œuvre s'est effectuée jusqu'à présent à travers trois feuilles de route stratégiques.

La première, couvrant la période 2017 à 2019, a permis de poser les fondamentaux essentiels au futur du Groupe et la seconde, déployée sur la période 2020-2022, a conféré au Groupe une nouvelle dimension - essentiellement à la suite de l'acquisition de Gerber en juin 2021.

Au cours de la troisième feuille de route, de 2023 à 2025, Lectra a franchi des étapes majeures dans la concrétisation de sa vision Lectra 4.0, portée par six priorités stratégiques : (1) Renforcer la mise en œuvre de bonnes pratiques éthiques, sociales, sociétales et environnementales en interne et pour ses clients, (2) Tirer profit de toutes les synergies résultant de l'acquisition de Gerber, (3) Accélérer la transition des ventes de logiciels vers le mode SaaS, (4) Accélérer la transformation du modèle d'engagement et de relation client du Groupe, (5) Poursuivre les opérations de croissance externe, (6) Préparer Lectra pour la période 2026-2030.

La feuille de route stratégique a été mise en œuvre avec rigueur et ambition. La troisième feuille de route a généré des résultats solides :

un triplement du chiffre d'affaires SaaS, une résilience financière accrue et une intégration renforcée de la durabilité dans l'ensemble des opérations. Ces avancées ont été enrichies par des progrès significatifs dans d'autres domaines clés, tels que la transformation organisationnelle, l'innovation et l'orientation client.

L'évolution constante des indicateurs financiers de Lectra depuis 2023, soutenus par la croissance régulière des revenus récurrents et une gestion rigoureuse des coûts, ainsi que par le succès des acquisitions stratégiques et leur intégration réussie, illustrent la solidité des performances du Groupe. Malgré un contexte macroéconomique et géopolitique dégradé, le succès rencontré par les différentes offres de Lectra confirme la pertinence des choix stratégiques opérés depuis 2017.

FEUILLE DE ROUTE 2026-2028 : DANS LA CONTINUITÉ DE LA STRATÉGIE LECTRA 4.0

Aujourd'hui, l'Industrie 4.0 n'est plus une vision, elle est une réalité.

Entre 2026 et 2028, Lectra déploiera pleinement son modèle digital et connecté, exploitant les innovations et les synergies développées au cours des dix dernières années. Les investissements R&D seront maintenus à un niveau élevé et représenteront environ 12 % du chiffre d'affaires annuel, avec pour objectif de livrer davantage de valeur aux clients, grâce à l'intégration accrue de l'IA et du big data dans les solutions ainsi que dans les processus de conception de ses offres.

Dans un environnement en constante mutation, Lectra se distingue par sa capacité à transformer les défis en véritables leviers de croissance. Le Groupe se fixe trois ambitions :

- Faire de Valia le fer de lance de l'offre Manufacture. Solution SaaS unique sur le marché, Valia permet de digitaliser et d'automatiser les étapes du processus industriel, et d'en tracer les flux ;
- Accélérer l'essor du modèle SaaS, dans une logique de croissance rentable et maîtrisée ; et
- Renforcer l'excellence opérationnelle en optimisant les processus, les systèmes d'information et les ressources humaines.

Ces trois ambitions sont détaillées dans la lettre financière trimestrielle et annuelle au 31 décembre 2025.

OBJECTIFS FINANCIERS 2026-2028

Dans le cadre de la feuille de route stratégique 2026-2028, le Groupe se fixe comme objectif une croissance de l'EBITDA courant, s'appuyant sur une progression plus forte des contrats récurrents et un contrôle strict des coûts :

- À données comparables, Lectra prévoit une croissance annuelle moyenne de l'ARR SaaS d'environ 15 %, contribuant ainsi à une progression du chiffre d'affaires des contrats récurrents comprise entre +5 % et +8 % par an.
- Lectra continue d'appliquer un contrôle optimisé des frais, combiné à la poursuite d'investissements ciblés. Le ratio de sécurité devrait progresser alors de 2 à 3 points par an, passant ainsi de 96 % en 2025 à plus de 100 % en 2028.

Le Groupe vise ainsi une progression de la marge d'EBITDA courant de 120 à 180 points de base par an à données comparables, dans l'hypothèse où les commandes d'équipements et le chiffre d'affaires des consommables et pièces resteraient stables, hors inflation.

Tout rebond des ventes d'équipements – dont le calendrier et l'ampleur demeurent incertains – représentera un potentiel additionnel de croissance du chiffre d'affaires et de l'EBITDA.

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées afin de renforcer ses compétences, d'accroître la valeur de son portefeuille de solutions et de consolider sa position sur ses marchés.

Composition du Conseil d'administration

A la date de publication de ce document, le Conseil d'administration est composé de sept membres :



Daniel Harari

- Président-Directeur général
- Président du Comité stratégique



Nathalie Rossiensky

- Administratrice référente, indépendante
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations



Céline Abecassis-Moedas

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations
- Membre du Comité stratégique, du Comité de durabilité et du Comité ad hoc en charge de la succession du Directeur général



Karine Calvet

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité de durabilité



Pierre-Yves Roussel

- Administrateur indépendant
- Président du Comité ad hoc en charge de la succession du Directeur général
- Membre du Comité stratégique



Jérôme Viala

- Administrateur non-indépendant
- Membre du Comité stratégique, du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité ad hoc en charge de la succession du Directeur général

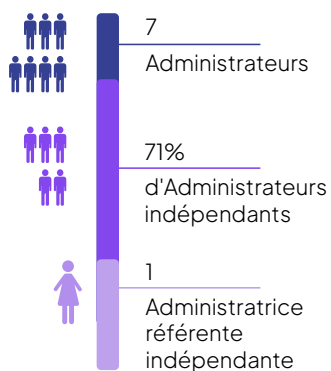


Hélène Viot-Poirier

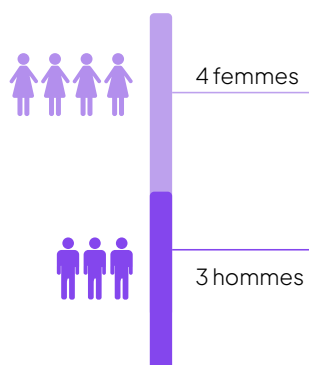
- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité de durabilité
- Membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des nominations

Composition du Conseil d'administration

ADMINISTRATEURS



PARITÉ



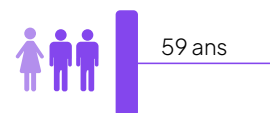
COMITÉS SPÉCIALISÉS



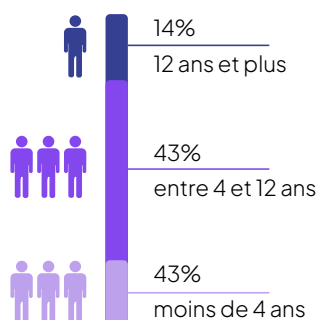
DURÉE DES MANDATS



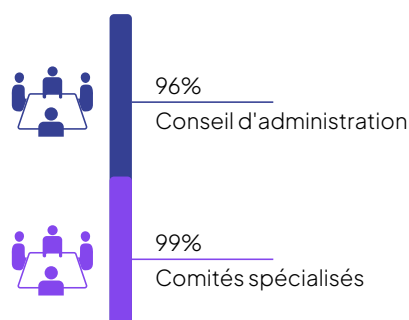
ÂGE MOYEN



ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT



TAUX D'ASSUIDITÉ EN 2025



03

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

01. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
02. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
03. Quitus aux Administrateurs ;
04. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende ;
05. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
06. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
07. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Viot-Poirier ;
08. Nomination de Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur ;
09. Nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur ;
10. Fixation du montant annuel global de la rémunération des Administrateurs ;
11. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2026 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
13. Nomination du cabinet Grant Thornton comme Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des informations comptables et financières ;
14. Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
19. Ratification de la modification de l'article 20 des Statuts « Représentation et admission aux Assemblées » ;
20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Rapport sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2026.

Les résolutions 1 à 15 relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, les résolutions 16 à 20 relèvent de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025 – Affectation du résultat – Fixation du dividende (Résolutions n°1 à 4)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 (1^{ère} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le chapitre 5 du Rapport financier annuel 2025, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 19 727 446 €.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 132 623 €, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 33 876 €.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (2^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le chapitre 4 du Rapport financier annuel 2025, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un résultat net consolidé (part du Groupe) de 25 964 276 euros.

Quitus aux Administrateurs (3^{ème} résolution)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Affectation du résultat et fixation du dividende (4^{ème} résolution)

Le bénéfice de l'exercice 2025 de la Société s'élève à 19 727 446 €.

Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice et d'affecter à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un montant de 9 699 € ;
- de constater que le solde du bénéfice de l'exercice 2025, soit la somme de 19 717 747 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 140 776 301 €, porte le bénéfice distribuable à la somme de 160 494 048 € ; et

- de décider d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :
 - à titre de dividende : 13 308 716 €,
 - au compte « Report à nouveau » : 6 409 031 €.

Le dividende d'un montant de 0,35 € par action serait mis en paiement le 6 mai 2026.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (Résolutions n°5 et 6)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-post* sur la rémunération des mandataires sociaux, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Lectra sont :

- le dirigeant mandataire social :
Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
- les mandataires sociaux non dirigeants,
– actuellement en fonction :
Madame Nathalie Rossiensky, Administratrice référente,
Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet,
Monsieur Pierre-Yves Roussel, Monsieur Jérôme Viala et Madame Hélène Viot Poirier, Administrateurs
– dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2025⁽¹⁾ :
Monsieur Ross McInnes, Administrateur.

Le régime du vote *ex-post* prévoit la soumission à l'approbation de l'Assemblée générale (i) du rapport sur les éléments de rémunération versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux lors de l'exercice écoulé, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir, pour Lectra, au Président-Directeur général.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées aux sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elles portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués à raison du mandat de chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Sont mentionnés notamment la proportion de rémunération fixe et variable et les engagements pris par la Société en raison de la prise ou de la cession des fonctions des mandataires sociaux, incluant les engagements de retraite.

Ces informations comprennent également des éléments de comparaison entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et celui des salariés (« ratios d'équité ») ainsi que des informations sur l'évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social et de celle des salariés au regard de la performance de Lectra.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles sont détaillées dans les sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2025.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général (6^{ème} résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que synthétisés ci-dessous et détaillés dans la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2025.

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025 a été approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2025, avec majorité de 94,80 %.

(1) A l'issue du Conseil d'administration du 24 avril 2025.

Synthèse des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de Lectra, au titre de l'exercice 2025, soumis au vote de l'Assemblée générale du 29 avril 2026

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	420 000 € (montant versé)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de maintenir à 420 000 € la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2025.</p> <p>Monsieur Daniel Harari a ainsi perçu une rémunération de 420 000 € brut au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette rémunération a été versée sur une base mensuelle.</p>
Rémunération variable annuelle	49 939 € (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 avril 2026)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de maintenir à 420 000 € - à objectifs atteints - la rémunération variable brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2025.</p> <p>Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 27 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a retenu six critères de performance, trois critères pour la Scorecard stratégique et trois critères pour la Scorecard durabilité, qui sont détaillés ci-dessous.</p> <p>Les critères de la Scorecard stratégique et les pondérations ont été fixés compte tenu de la feuille de route stratégique 2023-2025 et reflètent la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats. Ils sont calculés en neutralisant les effets des variations des parités de change :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'EBITDA courant (40 %) ; (ii) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (30 %) ; et (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (30 %). <p>Les critères de la Scorecard durabilité et les pondérations reflètent les objectifs du Groupe en la matière qui sont décrits dans le Rapport de durabilité 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (40%) ; (ii) la progression du taux d'engagement des équipes (40%) ; (iii) la progression du plan de transition climatique (20%). <p>Pour chacun des six critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard durabilité intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères durabilité est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.</p> <p>Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %. La partie fixe et la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général représentent chacune 50 % de sa rémunération totale à objectifs atteints.</p>

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
		<p>La rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints. Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 et 200 % de la rémunération fixe.</p> <p>Lors de sa réunion du 11 février 2026, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécié le niveau d'atteinte desdits critères de performance pour l'année 2025 :</p> <p><u>Critères de la Scorecard stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 0,77 % sur l'EBITDA courant ; (ii) 35,76 % sur la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale ; (iii) 0,00 % sur la protection et la croissance des contrats récurrents. <p><u>Critères de la Scorecard durabilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 190,00 % sur la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière ; (ii) 75,00 % sur la progression du taux d'engagement des équipes ; (iii) 125,00 % sur la progression du plan de transition climatique. <p>Au total, le pourcentage obtenu sur la partie variable de Monsieur Daniel Harari est de 11,89 % du montant fixé à objectifs annuels atteints (19,33 % en 2024) et sa rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2025 s'élève ainsi à 49 939 € (81 167 € en 2024).</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun mécanisme d'options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	52 000 €	Conformément aux règles de répartition des rémunérations attribuables aux Administrateurs, telles que fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 février 2022, le Conseil d'administration du 11 février 2026 a décidé d'allouer à Monsieur Daniel Harari un montant de 52 000 € au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Valorisation des avantages de toute nature	8 010 €	Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, qui s'élève à 8 010 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Indemnité de départ	N/A	Aucune indemnité de départ n'est prévue au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun dispositif de protection sociale.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Gouvernance : renouvellement du mandat d'une Administratrice et nomination de deux nouveaux Administrateurs (Résolutions n°7 à 9)

Renouvellement du mandat de Madame Hélène Viot-Poirier en tant qu'Administratrice indépendante (7^{ème} résolution)

Le mandat de Madame Hélène Viot-Poirier vient à échéance à l'issue de cette Assemblée générale annuelle. Le Conseil d'administration vous propose de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

La contribution de Madame Hélène Viot-Poirier au Conseil d'administration, au Comité stratégique, au Comité de durabilité et au Comité d'audit a été très appréciée par les autres Administrateurs. Madame Hélène Viot Poirier a joué un rôle clé dans le renforcement de la gouvernance et la structuration des travaux des Comités de durabilité et stratégique. Elle a contribué à l'intégration des exigences ESG dans la stratégie du Groupe et dans le reporting de durabilité, en challengeant les indicateurs pour garantir leur pertinence et leur alignement avec les ambitions. Son implication constante et sa vision prospective ont soutenu la qualité des rapports et la cohérence des décisions stratégiques.

Sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, Madame Hélène Viot-Poirier, qualifiée d'Administratrice indépendante au regard des huit critères du Code AFEP-MEDEF, continuera à présider le Comité de durabilité et restera membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des nominations.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, la biographie de Madame Hélène Viot-Poirier, ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
53 ans

Nationalité
Française

Date de première nomination
29 avril 2022

Date de début de mandat
29 avril 2022

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions Lectra détenues
761

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Board Advisor de CF group (jusqu'en 2023)
- Board Advisor de ConsoFlash, groupe Mediaperformances (de 2018 à 2024)

Hélène Viot-Poirier

Administratrice indépendante

Présidente du Comité de durabilité

Membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des nominations

Biographie – Expérience et expertise

Diplômée d'HEC, Madame Hélène Viot-Poirier a débuté sa carrière dans le secteur Internet en 1997, dans des start-up chez Club Internet (groupe Lagardère), puis chez Kertel (groupe Kering), avant de rejoindre le groupe Orange en 2001, où elle a développé successivement en tant que Directrice de Business Unit, le marché de l'ADSL en France, puis le marché des services multimédias mobiles avant de prendre la Direction globale des activités digitales d'Orange en France en 2010 en tant que Vice President of Portal and Digital Services (chiffre d'affaires > 300 millions d'euros), avec management d'une direction de 1 000 personnes.

En 2016, elle rejoint le groupe Vivarte (2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 12 marques de mode) en tant que Chief Digital and Marketing Officer, et membre du Comité exécutif.

En 2017, Madame Hélène Viot-Poirier devient Présidente-Directrice générale de Chevignon, au sein du groupe Vivarte, redresse l'entreprise et la marque, et lance une première collection éco-responsable. Dans le cadre d'un arbitrage stratégique de Vivarte, actionnaire de Chevignon, elle pilote le processus de recherche d'un futur actionnaire et conduit le processus jusqu'à la cession de Chevignon.

Depuis 2020, elle accompagne en tant que Senior Advisor, indépendante, des projets stratégiques de croissance interne et de croissance externe dans les secteurs de la mode, du digital et plus globalement dans le secteur consumer.

Madame Hélène Viot-Poirier est Board Advisor de ConsoFlash, groupe Mediaperformances (non cotée), de 2018 à 2024. Elle est actuellement Administratrice indépendante de Selinko (non cotée) depuis 2021.

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice indépendante de Selinko (Belgique) depuis 2021

Nomination de Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur indépendant (8^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur indépendant pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations la responsabilité de conduire un processus de sélection d'un Administrateur indépendant présentant un profil financier solide et un intérêt marqué pour les nouvelles technologies. À cette fin, le Comité des nominations a mandaté un cabinet de recrutement spécialisé, qui a identifié et présenté six candidats répondant aux critères déterminés. À l'issue de ce processus, la candidature de Monsieur Christophe Gégout a été retenue par le Conseil d'administration.

Les entretiens menés par le Comité des nominations ont permis de constater la pertinence du parcours professionnel de Monsieur Christophe Gégout, la rigueur de son analyse stratégique et sa capacité à intervenir indépendamment et efficacement au sein du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Son expertise, sa connaissance approfondie des enjeux de gouvernance et sa maîtrise des questions financières ont été particulièrement soulignées.

Sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, Monsieur Christophe Gégout, qualifié d'Administrateur indépendant au regard des huit critères du Code AFEP-MEDEF, sera désigné membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, la biographie de Monsieur Christophe Gégout, ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
49 ans

Nationalité
Français

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
0

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Allego BV* (Pays-Bas)
 - Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit de Neoen* (France, SBF120)

Christophe Gégout

Associé fondateur et Directeur général
de Yotta Capital Partners

Administrateur indépendant et
Président du Comité d'audit de SOITEC

Biographie – Expérience et expertise

Avant de fonder Yotta Capital Partners, Christophe Gégout était Directeur des Investissements chez Meridiam, l'un des leaders mondiaux de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité, en charge de l'investissement dans les PME. Chez Meridiam, il a notamment dirigé l'investissement dans l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (par l'intermédiaire d'Allego BV).

Après avoir été Directeur Financier du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) (de 2009 à 2015), Christophe Gégout en est devenu Administrateur général adjoint jusqu'en 2018. À ce poste, il a notamment développé des partenariats d'innovation avec de grands groupes internationaux et des PME européennes, ainsi qu'une nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tierces parties, centrée sur les innovations de rupture, dans le domaine des transformations majeures (révolutions digitale, médicale et énergétique).

Précédemment, de 2001 à 2009, Christophe Gégout a occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'Économie et des Finances, dont celle de conseiller de Christine Lagarde, ministre des Finances.

Il est diplômé de l'École Polytechnique, de Sciences Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) (France).

Mandats et fonctions en cours

- Associé fondateur et Directeur général de Yotta Capital Partners (depuis 2020)
- Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit de SOITEC* (SBF120) (Président du Conseil d'administration du 23 juillet 2024 au 28 février 2025)
- Mandats dans Metrology Holding et les sociétés de ce Groupe

* société cotée

Nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur non-indépendant (9^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur non-indépendant pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

La candidature de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli a été proposée par Alantra EQMC Asset Management SGIIIC, l'un des actionnaires significatifs de Lectra, qui détient actuellement plus de 10% du capital et des droits de vote.

En cas de nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli, le Conseil d'administration pourra bénéficier de son expertise en technologie. Il mettra à profit sa riche expérience du conseil et des investissements dans des sociétés de haute technologie.

L'examen de la situation de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli au regard des huit critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF conduit à le qualifier d'Administrateur non-indépendant, dès lors que sa nomination est proposée par un actionnaire important et dès lors qu'il exerce des fonctions exécutives en son sein.

Sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, Monsieur Fiorangelo Salvatorelli sera désigné comme membre du Comité stratégique.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, la biographie de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
66 ans

Nationalité
Italien, Britannique, Vénézuélien

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
0

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'InfinityQ Technology (Montreal)

Fiorangelo Salvatorelli

Managing Director du Alantra EQMC Fund

Biographie – Expérience et expertise

Depuis plus de vingt ans, Fiorangelo Salvatorelli évolue comme investisseur spécialisé dans les technologies, avec une expérience variée couvrant le conseil chez McKinsey & Co, l'investissement long terme chez Newton, Fidelity et CCLA, la gestion de fonds spéculatifs chez Lansdowne et Kite Lake, ainsi que le capital-investissement chez Fusion et Hermes.

Il s'appuie sur un parcours marqué par plusieurs cycles économiques et un historique régulier de performances solides.

Il a également enseigné à l'Université d'Oxford, au sein du Département de Engineering Science, ainsi qu'à l'INSEAD.

Diplômé d'un Master of Arts et d'un doctorat en sciences de l'ingénieur de l'Université d'Oxford.

Mandats et fonctions en cours

- Managing Director d'Alantra EQMC Fund
- Administrateur de AfrAsia Bank Ltd
- Administrateur de STFC (Science and Technology Facilities Council)
- Conseiller auprès du Conseil d'administration de Cambridge Mechatronics
- Conseiller auprès de Oxford Innovation Finance

À l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2026, sous réserve du vote favorable pour le renouvellement du mandat de Madame Hélène Viot-Poirier et la nomination de Monsieur Christophe Gégout et de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli, le Conseil d'administration sera composé des 9 membres suivants :

		Nomination / dernier renouvellement	Expiration du mandat
Karine Calvet	Administratrice indépendante	AG 2023	AG 2027
Pierre-Yves Roussel	Administrateur indépendant	AG 2023	AG 2027
Daniel Harari	Administrateur, Président-Directeur général	AG 2024	AG 2028
Nathalie Rossiensky	Administratrice référente, indépendante	AG 2024	AG 2028
Jérôme Viala	Administrateur non indépendant	AG 2024	AG 2028
Céline Abecassis-Moedas	Administratrice indépendante	AG 2025	AG 2029
Christophe Gégout	Administrateur indépendant	AG 2026	AG 2030
Fiorangelo Salvatorelli	Administrateur non indépendant	AG 2026	AG 2030
Hélène Viot Poirier	Administratrice indépendante	AG 2026	AG 2030

Le Conseil d'administration sera alors composé de 4 femmes et de 5 hommes, respectant ainsi les dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce qui prévoient que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%.

Conformément à l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 février 2026, a passé en revue les critères d'indépendance des Administrateurs et des candidats au Conseil d'administration. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des résolutions 7 à 9, le Conseil d'administration comprendra 6 Administrateurs indépendants (soit 67 %) : Madame Nathalie Rossiensky, Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet, Monsieur Christophe Gégout, Monsieur Pierre-Yves Roussel et Madame Hélène Viot Poirier. Monsieur Daniel Harari est qualifié de non-indépendant au regard des critères n°1 (dirigeant mandataire social de Lectra), n°6 (durée de mandat supérieure à 12 ans) et n°8 (statut de l'actionnaire important de Lectra). Monsieur Jérôme Viala est qualifié de non-indépendant au regard du critère n°1 (salarié de Lectra et mandataire social des sociétés du groupe Lectra au cours des 5 dernières années). Monsieur Fiorangelo Salvatorelli est qualifié de non-indépendant au regard du critère n°8 (statut de l'actionnaire important de Lectra).

Lors de sa réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2026, le Conseil d'administration déterminera la nouvelle composition des comités spécialisés qui sera ensuite publiée sur le site de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/gouvernement-dentreprise/conseil-dadministration>).

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 (Résolutions n°10 à 12)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote ex-ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, est présentée à la section 2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2025. Cette politique détaille toutes les composantes de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux de Lectra en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en deux politiques distinctes soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

- la politique de rémunération du Président-Directeur général, et ;
- la politique de rémunération des Administrateurs.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (11^{ème} résolution)

Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur général, arrêtée par le Conseil d'administration du 26 février 2026 pour l'exercice 2026 intègre les priorités de la feuille de route stratégique 2026-2028. Elle met l'accent sur la croissance rentable et durable, avec des critères de performance ajustés pour renforcer l'alignement entre création de valeur, responsabilité sociétale et solidité patrimoniale.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit claire et transparente, adaptée à la stratégie de long terme et au contexte dans lequel évolue Lectra, aux objectifs et aux enjeux du Groupe, mais également à ce qu'elle permette de promouvoir la performance et la compétitivité du dirigeant.

Par ailleurs, cette politique reflète l'expérience, la compétence et la responsabilité du Président-Directeur général et tient compte de l'étendue des missions qui lui sont confiées.

La rémunération du Président-Directeur général comprend notamment une rémunération variable qui est de nature à favoriser la mise en œuvre de la stratégie année après année. La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en fonction de critères quantifiables clairs et complémentaires (à l'exclusion de tout critère qualitatif), exprimés en objectifs annuels reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, et déterminés de manière précise et préétablie. Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, ces critères quantifiables sont simples, pertinents, adaptés à la stratégie de la Société et prépondérants. Les objectifs annuels sont fixés préalablement, en début d'année pour l'exercice en cours, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des rémunérations, veille chaque année à la cohérence et la continuité des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances du dirigeant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, le contexte macroéconomique général et, plus particulièrement, celui des marchés géographiques et sectoriels du Groupe. Il contrôle, après la clôture de l'exercice, l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

Le Conseil d'administration veille également à la pertinence de la politique de rémunération du Président-Directeur général au vu des conditions de rémunération des collaborateurs de Lectra. Ainsi, les critères de performance applicables à la rémunération variable des collaborateurs du Groupe éligibles à ce type de rémunération sont alignés avec ceux applicables au Président-Directeur général.

Cette politique de rémunération, dont la structure et les principes sont alignés sur les objectifs stratégiques des feuilles de route triennales, a démontré son efficacité tant dans les périodes de défis que lors des exercices marqués par des performances record.

Structure de la rémunération

La rémunération annuelle du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable.

Le montant global annuel de la rémunération, le ratio entre la partie fixe et la partie variable ainsi que les critères d'appréciation des performances sont déterminés et sont régulièrement réexaminés par le Conseil d'administration, sans toutefois faire l'objet d'une révision annuelle systématique. La rémunération annuelle fait l'objet d'une approbation annuelle par l'Assemblée générale.

La rémunération du Président-Directeur général ne comporte aucune partie variable pluriannuelle, aucune rémunération exceptionnelle, aucune forme d'attribution de bonus ou de primes, aucune option de souscription d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme, aucune indemnité liée à la prise ou à la cessation des fonctions et aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Président-Directeur général, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'Administrateur, bénéficie en outre des rémunérations allouées aux Administrateurs détaillées ci-après.

Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, dont le montant correspondant est précisé pour chaque exercice dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président-Directeur général n'a jamais cumulé son mandat social avec un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dû, ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La totalité de la rémunération du Président-Directeur général est versée par la Société. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par la Société, au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il est rappelé que la Société n'est contrôlée par aucune société.

Politique de rémunération pour l'exercice 2026

Par application des principes exposés ci-dessus et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé :

- de maintenir la rémunération totale du Président-Directeur général à 840 000 € à objectifs annuels atteints pour l'année 2026 ; et
- de maintenir le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable pour l'année 2026 : les parties fixe et variable de la rémunération du Président-Directeur général représenteraient chacune 50 % de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints.

➤ Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur général pour l'exercice 2026 serait maintenue à 420 000 €.

➤ Rémunération variable

La rémunération variable à objectifs annuels atteints du Président-Directeur général pour l'exercice 2026 serait maintenue à 420 000 €.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 26 février 2026 a décidé de faire évoluer les critères de performance pour 2026 afin de refléter la stratégie de croissance rentable et durable. Ces critères, qui déterminent la rémunération variable du Président-Directeur général, sont désormais alignés sur les objectifs de la feuille de route stratégique 2026-2028 (la « Scorecard stratégique »). Le Conseil d'administration a acté un rééquilibrage des critères, avec l'introduction de l'ARR SaaS comme nouvel indicateur, ainsi qu'un renforcement des critères de durabilité. En 2026, ces critères de durabilités sont intégrés directement dans la Scorecard stratégique, et n'interviennent plus sous forme de bonus-malus comme en 2025. La répartition des pondérations est la suivante :

- (i) 40 % : EBITDA courant (comme en 2025) ;
- (ii) 40 % : ARR SaaS ;
- (iii) 20 % : critère de durabilité - évalué à travers trois indicateurs dont les poids respectifs 40 %, 40 % et 20 % sont identiques à 2025 : la progression dans les notations extra-financières (Ecovadis et Ethifinance), la progression du taux d'engagement des équipes, et l'avancement du plan de transition climatique.

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des trois critères ci-dessus est préétabli de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pour chacun des critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère.

Les objectifs annuels de la Scorecard stratégique annuelle et les seuils correspondants sont revus chaque année en fonction des objectifs du Groupe pour l'exercice. Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %.

La partie variable de la rémunération représentant 50 % de la rémunération totale à objectifs annuels atteints, la rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints.

Certains critères et objectifs s'appliquent également à certains membres du Comité exécutif. Le poids de chaque critère et la part relative de la rémunération variable à objectifs atteints sont fixés de manière spécifique pour chacun et adaptés à leurs fonctions et leurs objectifs. Ainsi la part de leur rémunération variable est comprise, selon le membre du Comité exécutif, entre 20 % et 30 % de leur rémunération totale à objectifs annuels atteints. Ces critères s'appliquent également, avec les mêmes spécificités, à certains managers de leurs équipes.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur proposition du Comité des rémunérations, déroger, de manière temporaire, à la politique de rémunération du Président-Directeur général en cas de circonstances

exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La rémunération à laquelle le Conseil d'administration pourra ainsi déroger est la rémunération variable annuelle. Cette dérogation consisterait en une révision d'un ou plusieurs critère(s) de performance et objectifs annuels cités ci-dessus, et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés à ces critères et objectifs (par exemple poids, seuil de déclenchement, base de calcul), en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite de l'acquisition, de la création ou de la suppression d'une nouvelle activité significative, d'un changement majeur de stratégie ou d'un événement majeur affectant les marchés et/ou le secteur d'activité du Groupe.

La modification de ces critères et de ces objectifs par le Conseil d'administration pourrait ainsi permettre de prendre en considération le périmètre modifié du Groupe à la suite d'une opération exceptionnelle de croissance externe, si la situation de la Société et du Groupe suivant cette acquisition le justifiait. Une telle modification permettrait de continuer à refléter la performance réelle du Groupe et du Président-Directeur général.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et serait motivée et rendue publique, la Société fournissant à cette occasion des informations précises justifiant la dérogation qui aura été faite tant au regard de sa situation que des raisons pour lesquelles ladite dérogation est nécessaire et de son alignement avec les intérêts des actionnaires. En aucun cas le montant du variable à objectif atteint, et le maximum de variable ne pourront être modifiés.

Le versement de la rémunération variable resterait en tout état de cause soumis à l'approbation des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (10^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Enveloppe globale annuelle (10^{ème} résolution)

Pour rappel, le montant global maximal annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité a été fixé à 480 000€ par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, pour tenir compte de l'entrée de deux nouveaux Administrateurs au Conseil d'administration, de la création du Comité ad hoc en avril 2025 et de l'augmentation du nombre de réunions, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe globale annuelle à 570 000 euros pour l'exercice 2026 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle (12^{ème} résolution)

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 26 février 2026 a revu les modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle entre les Administrateurs.

Ces modalités permettent d'assurer une répartition juste et conforme aux bonnes pratiques, prenant en considération la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés et les responsabilités de chaque Administrateur. Elles tiennent compte de la composition des Comités spécialisés, de l'augmentation du nombre de réunions et de travaux ainsi que de l'accroissement corrélatif de la responsabilité des Présidents des Comités spécialisés.

Les modalités de répartition du montant maximal annuel sont les suivantes :

- la rémunération de chaque Administrateur comporte :
 - (i) une part fixe, définie en fonction de ses responsabilités (présidence(s) du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, fonction d'Administrateur référent) et calculée prorata temporis pour les Administrateurs dont les mandats ont pris fin ou ont pris effet en cours d'année ; et
 - (ii) une part variable prépondérante représentant environ 60% de la rémunération annuelle, allouée annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés ;
- la rémunération individuelle annuelle est plafonnée à 75 000 € ;
- le montant total des rémunérations individuelles annuelles ne pouvant en aucun cas dépasser l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, les rémunérations individuelles annuelles sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement proportionnel si un grand nombre de réunions extraordinaires devait avoir lieu au cours de l'année ;
- le mode de participation (en présentiel ou par télé- ou visioconférence) n'est pas pris en considération, étant précisé que tous les Administrateurs sont encouragés à assister physiquement à toutes les réunions et, le cas échéant, doivent être autorisés à participer à distance par le Président du Conseil d'administration ou par les Présidents des Comités spécialisés respectifs ;
- aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux Administrateurs non-résidents.

Le tableau suivant résume les règles de répartition applicables pour une année pleine, dans le cas où le nombre de séances du Conseil d'administration et des comités était celui prévu pour 2026 à la date du présent Rapport :

	Part fixe	Part variable (par séance)	Total maximum
Conseil d'administration			Total maximum pour le Conseil d'administration⁽¹⁾
Président	30 000 €	2 000 €	44 000 €
Administrateur référent	24 000 €	2 000 €	38 000 €
Membre	16 000 €	2 000 €	30 000 €
Comités spécialisés			Total maximum par Comité spécialisé⁽²⁾
Comité stratégique			
Président	12 000 €	2 000 €	22 000 €
Membre	N/A	2 000 €	10 000 €
Comité d'audit			
Président	12 000 €	2 000 €	24 000 €
Membre	N/A	2 000 €	12 000 €
Comité de durabilité			
Président	9 000 €	1 500 €	15 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des rémunérations			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des nominations			
Président	3 000 €	1 500 €	6 000 €
Membre	N/A	1 500 €	3 000 €
Comité ad hoc			
Président	6 000 €	1 500 €	12 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Enveloppe globale annuelle			570 000 €
Plafond de la rémunération individuelle annuelle			75 000 €

(1) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 7 réunions planifiées par an.

(2) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 26 réunions planifiées par an (6 réunions du Comité d'audit, 5 réunions du Comité stratégique, 4 réunions du Comité de durabilité, 4 réunions du Comité des rémunérations, 3 réunions du Comité des nominations et 4 réunions du Comité ad hoc).

Il est rappelé que les Administrateurs, autres que le Président-Directeur général, ne perçoivent aucun autre élément de rémunération, ni de la Société, ni d'aucune société du Groupe.

Enfin, il est précisé que les Administrateurs ont droit à la prise en charge directe par la Société ou au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Nomination de nouveaux commissaires aux comptes en charge de la certification des informations comptables, financières et de durabilité (Résolutions n°13 et 14)

Nous vous rappelons que les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit (« PwC »), KPMG SA (« KPMG ») et Ernst & Young et Autres (« E&Y ») sont les commissaires aux comptes titulaires de la Société depuis les Assemblées générales du 28 juin 1990, du 22 mai 1996 et du 25 avril 2025 respectivement. PwC a été également désigné commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité par l'Assemblée générale du 26 avril 2024.

Conformément à la réglementation applicable, les mandats de commissariat aux comptes de PwC et de KPMG ont été renouvelés une dernière fois lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2020, pour une durée de six ans expirant lors de cette Assemblée générale annuelle.

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 et à l'article L.821-40, II du Code de commerce, le processus de sélection de nouveaux commissaires aux comptes, piloté par le Comité d'audit avec le support de la Direction financière, a été initié au mois d'octobre 2024. Dans le cadre de cet appel d'offres, plusieurs cabinets ont été sélectionnés par l'équipe financière, et leurs dossiers ont été soumis à l'examen du Comité d'audit. Cette sélection tenait compte des attentes de Lectra et du Comité d'audit, notamment l'appartenance à un réseau international, l'intervention au sein de groupes cotés régis par les normes IFRS, les références de missions au sein de sociétés d'éditeurs de logiciels avec une activité de revenus en mode SaaS et la collaboration en co-commissariat.

Le Comité d'audit s'est réuni le 15 janvier 2025 pour une session de présentations des cabinets présélectionnés. Il a débattu des dossiers des candidats lors des réunions du 15 janvier, du 11 février et du 26 février 2025.

L'évaluation de chaque proposition a porté sur les critères clés suivants : un accompagnement international pour suivre le Groupe et ses filiales, une connaissance du secteur du logiciel (notamment sur les offres SaaS), une réactivité sur les projets futurs de croissance externe, un accompagnement sur la mise en place de la CSRD, et un budget d'honoraires optimisé. A l'issue du processus de sélection, le Comité d'audit a présenté sa recommandation motivée au Conseil d'administration, lors de la réunion du 27 février 2025.

Suivant la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de vous proposer :

- de nommer, lors de l'Assemblée générale de 2025, le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030 ;
- de nommer, lors de l'Assemblée générale de 2026,
 - le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice 2031 ;
 - le cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice 2031.

Commissariat aux comptes – Récapitulatif des mandats

Commissaire aux comptes	Certification des comptes		Certification des informations de durabilité	
	Début du mandat	Fin du mandat	Début du mandat	Fin du mandat
Sortants				
PricewaterhouseCoopers Audit	AG 2020	AG 2026	AG 2024	AG 2026
KPMG SA	AG 2020	AG 2026	N/C	N/C
Nouveaux				
Ernst & Young et Autres	AG 2025	AG 2031	AG 2026	AG 2032
Grant Thornton	AG 2026	AG 2032	N/C	N/C

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (Résolution n°15)

L'Assemblée générale du 25 avril 2025 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

En 2025, faisant usage de cette autorisation, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec NATIXIS et ODDO BHF, 371 211 actions au cours moyen de 24,56 € et vendu 368 318 actions au cours moyen de 24,72 €. Les bilans semestriels du contrat de liquidité sont consultables sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-reglementee>). Au 31 décembre 2025, la Société détenait 38 361 (soit 0,10 %) de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1,00 €, à un prix de revient moyen de 23,06 €, et des liquidités à hauteur de 885 milliers d'euros, entièrement détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette autorisation arrivant à échéance le 24 octobre 2026, il vous est proposé de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation, plus large, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous. La nouvelle autorisation serait conférée pour une période de 18 mois expirant le 28 octobre 2027 et remplacerait la précédente autorisation, à la date de l'Assemblée générale.

Les principales caractéristiques de la nouvelle autorisation de rachat d'actions sont les suivantes :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait de 40 €, par action et le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions serait de 50 000 000 € ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, à savoir :
 - l'animation du marché du titre Lectra, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - la livraison d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés de la Société et des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions à des salariés de la Société et à des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
 - l'annulation d'actions dans la limite légale maximale, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'Assemblée générale.
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par la réglementation, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tous marchés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ;
- ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions (Résolution n°16)

Lors de diverses Assemblées générales depuis le début des années 1990, vous aviez autorisé votre Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions Lectra à des salariés de la Société ainsi qu'à des salariés et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Lectra.

La dernière autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 (treizième résolution) a été utilisée pour l'attribution des options en 2022, 2023, 2024 et 2025, à hauteur de 1 081 392 options sur 1 200 000 options autorisées, et a expiré le 28 juin 2025.

Le Conseil d'administration estime indispensable de poursuivre sa politique de motivation des collaborateurs clés du Groupe, en les associant à l'avenir de Lectra et au succès de son développement, à travers l'accès au capital.

A cet effet, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, vous demande de renouveler l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions dans les conditions exposées ci-dessous et dans la seizième résolution. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 28 juin 2029.

Programme d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Depuis de nombreuses années, Lectra mène une politique d'association au capital, qui s'inscrit comme un accompagnement indispensable à une politique de rémunération maîtrisée, et assure les actionnaires que la priorité est donnée par les collaborateurs clés du Groupe à la valorisation à long terme de l'entreprise.

Les options de souscription d'actions se sont avérées au cours du temps un instrument efficace pour fidéliser les collaborateurs, les inciter à contribuer activement au développement de Lectra, et attirer de nouveaux talents.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'ouverture d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions est autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire qui délègue temporairement, pour une durée maximum de trente-huit mois, ses pouvoirs au Conseil d'administration, pour que ce dernier puisse attribuer des options à des conditions strictement définies.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux du Comité des rémunérations, composé majoritairement d'Administrateurs indépendants (à ce jour, deux membres sur trois) et présidé par une Administratrice indépendante.

Les options sont attribuées annuellement, lors du Conseil d'administration qui se tient au moins vingt jours de Bourse après la mise en paiement du dividende voté par l'Assemblée générale annuelle, soit aux environs du 10 juin.

Les principales modalités des plans d'options, pour lesquels cette nouvelle autorisation vous est demandée, resteront identiques à celles des plans d'options mis en place en vertu de l'autorisation précédente. Ces modalités sont les suivantes :

Prix d'exercice

Le prix d'exercice sera fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options de la façon suivante :

- pour toutes les options, le prix d'exercice devra être le plus élevé entre le cours d'ouverture de l'action de la Société le jour de l'attribution et la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, arrondi aux vingt-cinq centimes supérieurs ;
- pour les options d'achat, le prix d'exercice devra, en outre, être au moins égal à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, arrondi aux vingt-cinq centimes supérieurs.

Bénéficiaires

La liste des bénéficiaires sera établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Président-Directeur-général et sur recommandation du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration prendra notamment en considération l'implication du potentiel bénéficiaire dans l'exécution de la feuille de route stratégique, ses responsabilités et ses compétences, ses missions particulières et sa contribution au cours des années précédentes.

Les bénéficiaires d'options seront répartis en trois catégories :

- les membres du Comité exécutif (à l'exception du Président-Directeur général qui ne bénéficie pas d'options) ;
- les principaux cadres du Groupe ;
- les autres collaborateurs dont la contribution est jugée significative.

Conditions de performance

A l'instar des plans d'options mis en place depuis 2022, la totalité des options attribuées aux membres du Comité exécutif seront soumises à des conditions de performance appréciées sur les résultats de l'année de l'attribution et des deux années suivantes, sur des critères mesurant à la fois les résultats de l'année écoulée, mais également l'impact à plus moyen et long terme sur les résultats. Le nombre définitif d'options sera calculé a posteriori en fonction du pourcentage réel d'atteinte des objectifs fixés au bénéficiaire, et validé par le Conseil d'administration, après l'arrêté des comptes de la troisième année suivant l'attribution.

La moitié des options attribuées aux principaux cadres du Groupe sera soumise à des conditions de performance, appréciées sur les résultats de l'année de l'attribution et alignées avec les objectifs de la feuille de route de Lectra. Le nombre définitif d'options sera calculé en fonction du pourcentage réel d'atteinte des objectifs fixés au bénéficiaire, et validé par le Conseil d'administration après l'arrêté des comptes de l'année suivant l'attribution.

Période de blocage et absence de période de conservation

Les options pour lesquelles les droits d'exercice ont été acquis seront exerçables, en totalité ou partiellement, à compter de l'expiration d'une période de blocage de trois ans, applicable à l'ensemble des bénéficiaires. Aucune période de conservation ne sera prévue.

Condition de présence

Tous les plans exigeront que le bénéficiaire reste salarié de la Société, ou salarié ou mandataire social de l'une des sociétés du Groupe, entre la date d'attribution et le moment où les options sont acquises, étant précisé que le droit d'exercice des options est acquis en une seule fois au terme de la période de trois ans commençant le 1er janvier de l'année d'attribution.

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires d'options en cours de validité est de 436, soit environ 15 % de l'effectif actuel du Groupe.

L'objectif de votre Conseil d'administration est de maintenir une grande sélectivité dans l'attribution d'options, dont les critères ont été renforcés, tout en étendant le nombre de bénéficiaires.

Sur les 1 780 886 options en cours de validité, le droit d'exercice est acquis pour 723 668 options par leurs bénéficiaires, et reste à acquérir entre 2023 et 2025 pour les 1 057 218 autres options.

Il est rappelé en tant que besoin que Lectra n'attribue pas d'actions gratuites à ses collaborateurs.

Absence d'attribution aux mandataires sociaux de la Société

Conformément aux dispositions de la loi française qui interdisent d'attribuer une rémunération en actions aux mandataires sociaux non dirigeants et aux dirigeants sociaux détenant plus de 10 % du capital social, ni les Administrateurs non dirigeants de la Société ni Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, qui détient plus de 10 % du capital, ne peuvent bénéficier d'options de souscription ou d'achat d'actions. Ainsi, aucun membre du Conseil d'administration n'est éligible.

Principales caractéristiques de l'autorisation demandée

Les principales caractéristiques de la nouvelle autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions sont les suivantes :

- pendant une période de trente-huit mois à compter de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration sera autorisé à attribuer des options dans la limite de 2 100 000 d'options donnant le droit de souscrire au même nombre d'actions Lectra, correspondant à environ 5,5 % du capital social à la date du présent rapport ;
- le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'options attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social par an, étant précisé que le nombre total d'options en circulation ne devra, à aucun moment, dépasser 10 % du capital social ;
- en cas d'attribution des options de souscription d'actions, l'exercice d'options par les bénéficiaires entraînera l'émission d'actions nouvelles et l'augmentation du capital ; en cas d'attribution des

options d'achat d'actions, l'exercice d'options résultera en livraison des actions existantes, rachetées et détenues par la Société dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale ;

- le Conseil d'administration sera habilité à constater les augmentations de capital résultant de la levée des options, étant précisé que le montant autorisé de l'augmentation du capital social est fixé à 2 100 000 € en nominal ;
- ces options seront consenties au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;
- la durée de validité des options sera de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration (inchangée par rapport à l'autorisation précédente) ;
- en cas de fusion par absorption de la Société par une autre, la société absorbante se substituerait à la Société absorbée pour l'exécution des engagements à l'égard des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'actions. Les droits de ceux-ci seraient reportés sur les actions de la société absorbante en appliquant aux actions sous option le rapport d'échange retenu pour la fusion ;
- le Conseil d'administration disposera d'un pouvoir discrétionnaire pour déterminer, dans le respect des règles et limites fixées par l'Assemblée générale, toutes les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options. Notamment, il pourra décider des dates d'attribution, de l'identité des bénéficiaires, du nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire, des conditions d'acquisition du droit d'exercice, y compris des conditions de présence, d'ancienneté et d'objectifs, de la période de blocage et de conservation, de la suspension de l'exercice des options, des termes du règlement, ou toutes autre modalité particulière ;
- le Conseil d'administration informera annuellement l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

Il est rappelé que l'approbation de la résolution autorisant le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions entraînerait, de par la loi, une renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des bénéficiaires de ces options.

Informations complémentaires

À la date du présent rapport, la dilution potentielle découlant de la totalité des attributions d'options non encore exercées ou annulées, s'élève à environ 4,5%.

L'attribution de la totalité des 2 100 000 d'options dans le cadre de la nouvelle autorisation, ajoutée aux options attribuées mais non encore exercées ou annulées conduirait à un taux de dilution potentielle de 9,2 % du capital social au 31 décembre 2025.

À titre indicatif, si les 2 100 000 options de cette nouvelle autorisation étaient toutes attribuées par le Conseil d'administration, et sur la base d'un prix d'exercice des options nouvelles égal à la moyenne des cours de Bourse à l'ouverture des vingt séances de Bourse se terminant le 26 février 2026, soit 21,10 €, la levée des dites options se traduirait par une augmentation des capitaux propres de la Société de 44,3 millions d'euros.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce (Résolution n°17)

La présente Assemblée générale ayant à se prononcer sur l'autorisation d'attribution des options de souscription et d'achat d'actions et la délégation de compétence correspondante, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce⁽¹⁾, une résolution d'augmentation de capital complémentaire réservée au salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE).

Le plafond du montant nominal des augmentations du capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation est fixé à cent mille d'euros (100 000 €).

Le Conseil d'administration déterminerait le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées à l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres conditions et modalités de l'émission.

Une telle augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE ne s'intègre ni dans la politique salariale de Lectra ni dans sa politique visant à favoriser la valeur actionnariale, par conséquent, votre Conseil d'administration n'est, comme précédemment, pas favorable à l'adoption de cette résolution, qui ne vous est soumise qu'en raison de l'obligation légale sus-rappelée.

Le Conseil d'administration considère en effet que le régime des options de souscription d'actions est distinct et poursuit des objectifs différents des dispositifs classiques d'actionnariat des salariés sous forme de gestion collective des titres de la Société. Les options ont un caractère incitatif ; l'avantage consenti aux bénéficiaires exige d'eux une contrepartie, telle que la présence future dans l'entreprise ou la réalisation d'objectifs de performance ; en outre, des restrictions temporaires sont imposées à l'exercice (période de blocage) et à la libre disposition de leurs actions. Comme exposé aux actionnaires lors des précédentes Assemblées générales, il ne serait pas légitime qu'un plan d'options soit l'occasion d'ouvrir le capital à l'ensemble des salariés qui ne sont pas assujettis aux contraintes ci-dessus. Le Conseil d'administration avait été suivi dans sa recommandation par les actionnaires, qui avaient voté contre la résolution correspondante.

Pour ces raisons, votre Conseil d'administration vous invite à **voter contre** la dix-septième résolution.

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (Résolution n°18)

Il vous est proposé d'accorder au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 24 mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur le compte « prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Ce dispositif est complémentaire à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui serait autorisé aux termes de la 15^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale.

(1) L'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce dispose que « lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L.225-129-2. »

Ratification de la modification de l'article 20 des statuts, décidée par le Conseil d'administration, aux fins de mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à la date d'enregistrement (« record date ») (Résolution n°19)

Le décret n°2026-94 du 13 février 2026 est venu modifier, à compter du 16 février 2026, la date d'enregistrement (ou la *record date*) pour la porter à J-5 en jours ouvrés (contre J-2 jusqu'alors). En pratique, les actionnaires doivent désormais être inscrits en compte cinq jours avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, pour pouvoir participer et voter à l'Assemblée générale et pour pouvoir faire inscrire un point ou un projet de résolution à l'ordre du jour.

En application de l'article L.225-36 du Code de commerce permettant au Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux Statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration du 26 février 2026 a modifié l'article 20 des Statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 20 – Représentation et admission aux Assemblées</p> <p>[...]</p> <p>Le droit de participer aux Assemblées sera subordonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; ➤ pour les propriétaires d'actions au porteur, à la réception par la Société ou son mandataire aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris, délivrée par l'intermédiaire financier teneur de leur compte titres. <p>Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titre notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance (y compris par voie électronique), la procuration (y compris celle exprimée par voie électronique), la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société.</p>	<p>Article 20 – Représentation et admission aux Assemblées</p> <p>[...]</p> <p>Le droit de participer aux Assemblées sera subordonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, dans les délais fixés par la réglementation en vigueur (la date d'enregistrement ou la record date); ➤ pour les propriétaires d'actions au porteur, à la réception par la Société ou son mandataire aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur à la record date, délivrée par l'intermédiaire financier teneur de leur compte titres <p>Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant la record date, l'intermédiaire financier teneur du compte de titre notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance (y compris par voie électronique), la procuration (y compris celle exprimée par voie électronique), la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après la record date, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société.</p>

Pouvoir pour formalités (Résolution n°20)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2026, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le 26 février 2026
Le Conseil d'administration

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 19 727 446 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4° du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 132 623 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 33 876 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 25 964 276 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	19 727 446 €
Report à nouveau avant affectation	140 776 301 €
Affectation à la réserve légale	9 699 €
Bénéfice distribuable	160 494 048 €
Distribution d'un dividende de 0,35 € par action ⁽¹⁾	13 308 716 €
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau ⁽¹⁾	6 409 031 €
Report à nouveau après affectation	147 185 333 €

(1) Calculé sur la base des 38 024 902 actions qui seraient rémunérées sur les 38 063 263 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, après déduction des 38 361 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de 0,35 € par action. L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement le 6 mai 2026.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2024, 2023, 2022 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Exercices	2024	2023	2022
Dividende par action ⁽¹⁾	0,40 €	0,36 €	0,48 €
Nombre d'actions rémunérées ⁽²⁾	37 930 806	37 847 354	37 762 408
Dividende global versé ⁽²⁾	15 172 322 €	13 625 047 €	18 125 956 €

(1) Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.

(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant aux sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code des commerce et consultée en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant à la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Viot-Poirier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Hélène Viot-Poirier vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Huitième résolution

Nomination de Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Neuvième résolution

Nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution

Fixation du montant annuel global de la rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de fixer à cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €) le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de rémunération, pour l'exercice 2026 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2026, telle que figurant à la section 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2026, telle que figurant à la section 2.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Nomination du cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, de nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Quatorzième résolution

Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, en application des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Quinzième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Lectra, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- la livraison d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés de la Société et des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions à des salariés de la Société et à des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'Assemblée générale.

Cette autorisation est également destinée à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »), et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale fixe à :

- quarante euros (40 €) par action le prix maximal d'achat ;
- cinquante millions d'euros (50 000 000 €) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse.

Le prix susmentionné pourra être ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant rappelé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente autorisation et que (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % du capital social.

Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés, notamment sur tous marchés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment et dans les limites permises par la réglementation applicable, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure, modifier, résilier, suspendre, renouveler tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente, de l'échange ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente autorisation ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation de rachat d'actions est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date et à hauteur des montants non utilisés, à l'autorisation de rachat d'actions consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2025 dans son onzième résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Seizième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code du commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des salariés de la Société, ainsi qu'au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux des sociétés ou groupements

d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, dans la limite de deux millions cent mille d'options (2 100 000).

Le montant autorisé de l'augmentation du capital social pouvant être réalisée dans le cadre de ce plan d'options est fixé à deux millions cent mille d'euros (2 100 000 €) en nominal.

Le nombre total d'options de souscription et d'options d'achat attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas excéder 6 % du capital social sur la durée de la présente autorisation (soit trente-huit mois) et 2 % du capital social par an, étant précisé que le nombre total d'options en circulation ne devra, à aucun moment, dépasser 10 % du capital social.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Les options attribuées par le Conseil d'administration devront être exercées dans un délai maximal de huit (8) ans à compter du jour de leur attribution par le Conseil d'administration.

En cas de fusion par absorption de la Société par une autre, la société absorbante se substituera à la Société absorbée pour l'exécution des engagements à l'égard des bénéficiaires des options de souscription d'actions. Les droits de ceux-ci seront reportés sur les actions de la société absorbante en appliquant aux actions sous option le rapport d'échange retenu pour la fusion.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment :

- de déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux et les autres modalités de l'opération, notamment :
 - les conditions d'attribution et celles d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions, y compris les conditions de performance pluriannuelles ou annuelles auxquelles seront soumises respectivement l'intégralité des options attribuées aux membres du Comité exécutif et la moitié des options attribuées aux managers les plus seniors ;
 - l'instauration d'une période de blocage du droit d'exercice, sans que le délai imposé puisse être inférieur à trois (3) ans ; et
 - éventuellement, l'instauration d'une période d'interdiction de revente immédiate des actions provenant de l'exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;
- de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de fixer, le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, le prix de souscription ou d'achat des actions, étant précisé que (i) pour toutes les options, le prix d'exercice devra être le plus élevé entre le cours d'ouverture de l'action de la Société le jour de l'attribution et la moyenne des premiers cours cotés aux vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, arrondi aux vingt-cinq (25) centimes supérieurs, et (ii) pour les options d'achat, le prix d'exercice devra, en outre, être au moins égal à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, arrondi aux vingt-cinq (25) centimes supérieurs. Il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société. Il sera ajusté, si nécessaire, en cas de réalisation ultérieure des opérations financières visées par

l'article L.225-181 du Code de commerce. Le prix devra être libéré intégralement en numéraire lors de l'exercice de l'option ;

- de suspendre, quand il l'estime nécessaire, l'exercice des options ;
- dans la double limite de temps fixée ci-dessus, de réattribuer aux bénéficiaires qu'il désignera comme s'il s'agissait d'une première attribution les options qui ne pourront plus être exercées par les précédents bénéficiaires en raison de la non-satisfaction définitive de leurs conditions d'exercice ;
- de décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- d'informer chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 alinéa 1 du Code de commerce ; et
- de remplir toutes formalités et diligences, de constater les souscriptions et l'augmentation correspondante du capital social et de modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 29 juin 2029. Au-delà de cette date, les options qui n'auraient pas été attribuées par le Conseil d'administration deviendront caduques.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, s'il l'estime opportun, à une augmentation de capital complémentaire à celle prévue à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (autorisant le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions), qui sera réservée aux salariés de la Société, ainsi qu'au profit des salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée générale supprime, en faveur des salariés de la Société, le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Le plafond du montant nominal des augmentations du capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation est fixé à cent mille d'euros (100 000 €).

Le Conseil d'administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées à l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres conditions et modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts ; et
- accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

Ratification de la modification de l'article 20 des Statuts « Représentation et admission aux Assemblées »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Statuts modifiés, et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, ratifie la modification de l'article 20 des Statuts « Représentation et admission aux Assemblées », qui a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à la date d'enregistrement (« record date »).

Vingtième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2025)

à l'Assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LECTRA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section « Changement de réglementation » de la note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'export des équipements incluant les logiciels pilotes

Risque identifié

Pour l'exercice 2025, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 232,3 m€. Une part significative du chiffre d'affaires est relative aux ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » et s'effectue majoritairement à l'étranger.

Comme indiqué dans le paragraphe « Chiffre d'affaires » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, le chiffre d'affaires lié à la vente des équipements (incluant les logiciels pilotes) est reconnu à la date de transfert de leur contrôle aux clients. Cette date correspond en pratique à la date du transfert physique de l'équipement telle que déterminée par les conditions de vente contractuelles. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, susceptible d'impacter les comptes de l'exercice, en particulier autour de la date de clôture de l'exercice.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'export des équipements dont les logiciels pilotes, à proximité de la date de clôture de l'exercice, est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes annuels ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert du contrôle telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;

- la saisonnalité des ventes, avec un pic d'activité à chaque fin de trimestre ;
- de délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont, d'une part, consisté à :

- comprendre le processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires ;
- évaluer les procédures de contrôle interne et identifier les principaux contrôles manuels, pertinents pour notre audit ;
- tester la conception et l'efficacité des contrôles automatiques jugés clés, intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires, en intégrant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information.

D'autre part, sur la base d'un échantillon de ventes à l'export d'équipements incluant leurs logiciels pilotes sélectionnés à proximité de la date de clôture de l'exercice 2025, nous avons réalisé les travaux suivants :

- rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
- contrôler l'application des incoterms et apprécier le caractère approprié de la date de comptabilisation du chiffre d'affaires retenue.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information fournie dans la note « Chiffre d'affaires » incluse dans la partie 4. « Annexe aux comptes de la Société mère » et la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et du Directeur financier.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LECTRA S.A. par l'Assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 avril 2025 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption, le cabinet KPMG S.A. dans la trentième année de sa mission sans interruption, et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Mérignac et Paris-La Défense, le 26 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

Ernst & Young et Autres
Jean-Christophe Pernet

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2025)

à l'Assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Lectra relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'export des équipements (incluant les logiciels pilotes)

Risque identifié

Pour l'exercice 2025, le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » s'établit à M€ 97,7 et s'effectue majoritairement à l'étranger.

Les modalités de transfert du contrôle de ces ventes, décrites dans la note 2.21 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, dépendent des conditions de vente contractuelles et diffèrent selon les destinations et les clients. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, susceptible d'impacter les comptes de l'exercice, en particulier à proximité de la date de clôture de l'exercice.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'export des équipements, dont les logiciels pilotes, à proximité de la date de clôture de l'exercice, est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes consolidés ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert de contrôle telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;
- la saisonnalité des ventes, avec un pic d'activité à chaque fin de trimestre ;
- les délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont, d'une part, consisté à :

- comprendre le processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires ;
- évaluer les procédures de contrôle interne et identifier les principaux contrôles manuels, pertinents pour notre audit ;
- tester la conception et l'efficacité des contrôles automatiques jugés clés, intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information ;

d'autre part, sur la base d'un échantillon de ventes à l'export d'équipements incluant leurs logiciels pilotes sélectionnées à proximité de la date de clôture de l'exercice 2025, nous avons réalisé les travaux suivants :

- rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
- contrôler l'application des incoterms et apprécier le caractère approprié de la date de comptabilisation du chiffre d'affaires retenue.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.21 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 345,5 au 31 décembre 2025.

Ces écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe, tel que cela est décrit dans la note 2.3 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés. Chaque écart d'acquisition est affecté à une des trois grandes régions du groupe, constituées par une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT).

La direction s'assure à chaque clôture, par le biais de tests de dépréciation, que la valeur nette comptable de chacun de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, déterminée notamment selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés telle que décrite dans la note 2.7 « Dépréciation des actifs immobilisés – Tests de perte de valeur », et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de l'audit en raison de :

- leur montant significatif, représentant près de 42 % du total des actifs consolidés au 31 décembre 2025 ;
- l'exercice du jugement de la direction dans la détermination du taux de croissance à l'infini et des taux d'actualisation appliqués aux projections de flux de trésorerie.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie décrite dans la note 2.3 en appréciant notamment :

- le caractère approprié du modèle d'évaluation utilisé ;
- la cohérence entre les éléments composant la valeur comptable des différents groupes d'UGT et les éléments inclus dans les projections des flux de trésorerie ;
- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- la fiabilité du processus d'établissement des estimations en comparant les prévisions établies au cours des années précédentes et les réalisations ;
- les projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les différents groupes d'UGT du groupe ;
- le caractère raisonnable des taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés des différents groupes d'UGT avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- la sensibilité des valeurs d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues par la direction.

Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.3, 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des engagements d'achat de titres minoritaires

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, le montant total des engagements d'achat des titres minoritaires s'élève à M€102 en valeur actualisée, dont M€ 61 pour le sous-groupe Launchmetrics et M€ 41 pour TextileGenesis.

Tel que présenté dans la note 21 « Engagement d'achat de titres minoritaires » de l'annexe aux comptes consolidés, les acquisitions récentes de TextileGenesis en 2023 et de Launchmetrics en 2024 se sont en effet accompagnées d'engagements de rachat du solde du capital et des droits de vote restants au moyen d'options croisées de puts et de calls en plusieurs tranches futures. Des dettes d'engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires des filiales ont ainsi été comptabilisées en contrepartie des capitaux propres part du groupe. Ces engagements font l'objet d'une réévaluation à chaque clôture comme indiqué dans la note 2.17 « Engagements d'achat de titres minoritaires ».

Nous avons considéré que l'évaluation des engagements d'achat de titres minoritaires est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- leur montant significatif dans les comptes consolidés ;
- l'exercice du jugement par la direction dans la détermination des prix à payer sur les tranches futures.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité du traitement comptable aux normes comptables en vigueur.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation juridique (contrat initial et différents avenants) pour chaque nouvelle acquisition concernée afin d'analyser les bases de calcul du prix d'acquisition final et le montant de l'engagement d'achat de titres minoritaires ;
- apprécier le caractère raisonnable de la projection des agrégats servant de base de calcul à la détermination des prix à payer sur les tranches futures ;
- recalculer les montants actualisés de l'engagement d'achat des titres minoritaires sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2025 ;
- rapprocher les opérations d'achat de titres minoritaires de l'exercice avec les preuves de paiement des tranches de prix concernées ;
- apprécier la ventilation des engagements d'achat des titres minoritaires entre passifs courants et passifs non courants dans l'état de la situation financière ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.17 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et du Directeur financier. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Lectra par votre assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 avril 2025 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption, le cabinet KPMG SA dans la trentième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au

référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Mérignac et Paris-La Défense, le 26 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

Ernst & Young et Autres
Jean-Christophe Pernet

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

à l'Assemblée générale de la Société
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, Mérégnac et Paris-La Défense, le 26 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélié Lalanne

Ernst & Young et Autres
Jean-Christophe Pernet

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (Assemblée générale du 29 avril 2026, Seizième résolution)

à l'Assemblée générale de la Société
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la société, ainsi qu'au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant autorisé de l'augmentation du capital social pouvant être réalisée dans le cadre de ce plan d'options est fixé à € 2100 000 en nominal.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine, Mérégnac et Paris-La Défense, le 23 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélié Lalanne

Ernst & Young et Autres
Jean-Christophe Pernet

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Assemblée générale du 29 avril 2026, Dix-septième résolution)

à l'Assemblée générale de la Société
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société, ainsi qu'aux salariés des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal de € 100 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, Mérignac et Paris-La Défense, le 23 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélié Lalanne

Ernst & Young et Autres
Jean-Christophe Pernet

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (Assemblée générale du 29 avril 2026, Dix-huitième résolution)

à l'Assemblée générale de la Société
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, Mérégnac et Paris-La Défense, le 23 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

Ernst & Young et Autres
Jean-Christophe Pernet

Comment participer à l'Assemblée générale de Lectra

Conditions de participations à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée générale.

Possibilité de donner ses instructions par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, Lectra offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 10 avril 2026 à 9h00 au mardi 28 avril 2026 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Voter par correspondance, par procuration ou par Internet

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- voter par Internet ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe ; ou par Internet, se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> au plus tard le mardi 28 avril 2026 à 15h00, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 23 avril 2026 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le mardi 28 avril 2026 à 15h00, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2026 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du mercredi 8 avril 2026.

Tous les votes exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 28 avril 2026, à 15h00, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique ag2026@lectra.com en précisant :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com> pour accéder à VOTACCESS ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le mardi 28 avril 2026, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique ag2026@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

■ **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Documents mis à disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2026 seront disponibles sur le site Internet de Lectra, dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2026 »

(<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>) et/ou au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 23 avril 2026.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : ag2026@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2026 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>).

Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site.

Faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolutions

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L.225-105 alinéa 2 et R.225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 4 avril 2026.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Retransmission en direct

En application des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct (lien disponible sur le site Internet de la Société, espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2026 »). Il est précisé qu'il ne sera pas possible de voter ou de poser des questions en direct.

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Comment remplir le formulaire de vote

Les actionnaires au nominatif sont invités à utiliser le formulaire de vote joint à leur convocation.

Les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de vote et une attestation de participation auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de Lectra : www.lectra.com – espace « Investisseurs » – rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2026 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>).

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée et obtenir votre carte d'admission, **noircissez cette case**

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **noircissez cette case**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

LECTRA

LECTRA
 SA au capital de 38 063 263 €
 16-18, rue Chalgrin
 75016 PARIS
 300 702 305 RCS PARIS

Décret n°2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site
<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generale>
<https://www.lectra.com/en/investors/shareholder-information/shareholders-meetings>

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du mercredi 29 avril 2026 à 9h30

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
 on Wednesday, April 29, 2026 at 9:30 a.m.

A l'InterContinental Paris Champs-Élysées Etoile
 64 avenue Marceau 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote "No" or "I abstain".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

-Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting.....

-Je m'abstiens / I abstain from voting.....

-Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme. Raison Sociale pour voter en mon nom

-I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs. Corporate Name to vote on my behalf.....

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous souhaitez donner pouvoir à toute personne de votre choix, **noircissez cette case** et renseigner l'identité de cette personne

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 29 avril 2026, 15h00

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Si vous souhaitez voter par correspondance, **noircissez cette case** et suivez les instructions

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ

NOUS CONTACTER

Par courrier

Lectra
Relations Investisseurs
16-18, rue Chalgrin
75016 - Paris

Par email

ag2026@lectra.com

Sur notre site Internet

Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur notre site Internet www.lectra.com, espace « Investisseurs », rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2026 »

Service des Assemblées
de Société Générale Securities
Services

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir - CS 30812
44308 - Nantes Cedex 3

LECTRA

We pioneer. You lead.